« LA BITCHOISE » 2023

Règlement de la course nocturne du vendredi 6 octobre 2023 - 20h

« Les foulées de la Citadelle »

<u>Article 1</u>: Organisateur - date et nature de la manifestation

L'Association dénommée BASKET CLUB PAYS DE BITCHE ayant son siège à 67110 DAMBACH (Bas-Rhin) 29 rue des Champs, inscrite au Tribunal d'Instance de HAGUENAU sous le volume XVIII - Folio 846, organise à BITCHE (Moselle - dép. 57), sous la dénomination « LA BITCHOISE », une manifestation nocturne Vendredi 6 octobre 2023 à 20h - « Les foulées de la Citadelle ».

Article 2: Typologie de la manifestation

Cette manifestation consiste en une course à pied nocturne de 10 km, sous la forme d'un trail urbain, avec chronométrage et classement scratch.

Article 3: Départ

Le départ sera donné à 20h00 au Marché Couvert, rue du Général Stuhl, en face de l'Espace Cassin.

Article 4 : Lieu - distance et description du parcours - nature du sol

Le parcours d'une distance de 10 km est situé dans l'enceinte de la ville de BITCHE. Le départ et l'arrivée se feront au Marché Couvert.

Le parcours empruntera la rue du Ramstein, passera en contrebas du Fort St-Sébastien, en direction du Moulin du Ramstein et de la station d'épuration, puis retour au Fort pour faire le chemin de ronde et la descente le long du rempart jusqu'au petit pont de la Horn.

Il passera ensuite par les Jardins Partagés, la montée de la rue du Stade et de la rue Bombelles, traversera le Jardin pour la Paix jusqu'au Glacis du Château, avant de descendre jusqu'à la rue Maréchal Foch, au niveau du laboratoire, et de rejoindre la rue Ste Catherine et le parc du « Stadtweiher », où aura lieu le ravitaillement.

Le parcours continuera par la traversée du Parc, jusqu'à la piscine, rejoindra l'Hôtel de Ville, par l'allée située entre le Crédit Mutuel et la Porte de Strasbourg, puis remontera vers la rue des Tilleuls, la rue Bombelles, le parking de la Citadelle, jusqu'au pont-levis.

Il se poursuivra en prenant le chemin de ronde de la Citadelle, puis l'ascension finale vers le plateau supérieur avec un passage dans les souterrains de la forteresse, en empruntant le parcours visiteurs, avant la descente vers le Jardin pour la Paix et le retour au Marché Couvert.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera pas prioritaire sur un véhicule.

Balisage du parcours :

- au moyen d'un fléchage, de panneaux directeurs et de rubalise
- par la présence aux points sensibles de signaleurs équipés d'un gilet fluo et d'un téléphone portable avec lampe
- par la présence de vététistes équipés d'un gilet fluo jaune et d'un éclairage à l'avant et à l'arrière de leur vélo. Un vététiste ouvreur sera positionné à l'avant de la course et un autre à l'arrière pour faire fonction de serre-file.

Le plan du parcours :

- figurera sur le bulletin d'inscription manuscrite (flyer)
- sera consultable sur le site internet https://www.labitchoise.com
- sera affiché le jour de la course

Nature du sol:

- rues et trottoirs goudronnés en ville, sur une distance de 4,2 km
- chemins en terre et en gravier concassé et stabilisé : autour du Fort Saint Sébastien, au niveau des Jardins Partagés et de la circulaire de la Citadelle, sur une distance de 4 km
- chemins en terre battue au Jardin pour la Paix et au parc du Stadtweiher, sur une distance de 0,8 km
- voies et passages en pavés : les montées vers le Jardin pour la Paix et vers la Citadelle, le plateau supérieur de la Citadelle et la redescente, sur une distance de 1 km

Article 5 : Postes de ravitaillement et de rafraîchissement

Pour les coureurs, un ravitaillement aura lieu à mi-parcours au Parc du Stadtweiher ainsi qu'à l'arrivée, avec distribution gratuite d'eau, de fruits, de fruits secs, de gâteaux secs et barres céréales.

Pour le public, il y aura une buvette et de la restauration payante dans la salle du Marché Couvert.

Article 6 : Vestiaires - douches

Au stade municipal de football situé à 200 m : vestiaires (non gardés), douches et sanitaires

Article 7 : Conditions d'admission des participants

La course chronométrée est ouverte aux hommes et aux femmes né(e)s avant le 7 octobre 2007, dans la limite de 400 participants.

S'agissant d'une course nocturne, la lampe frontale est obligatoire

Article 8: Certificats médicaux

Pour les majeurs :

- Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France(FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Chaque participant étranger, même détenteur d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF, devra fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition rédigé en langue française par un médecin ou traduit en français.

Pour les mineurs:

• Les mineurs âgés **de plus de 16 ans** pourront participer à la course à condition de justifier d'une **autorisation parentale** écrite et spécifique à l'épreuve et d'être muni d'un **certificat médical**, ou de sa copie, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition **datant de moins de 6 mois** à la date de la course, ou d'une copie de l'une des licences énoncées ci-dessus.

Article 9 : Responsabilité civile de l'organisateur - assurance

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels et matériels causés aux tiers au cours et à l'occasion de la manifestation auprès des Assurances du Crédit Mutuel – Caisse de Crédit Mutuel du Pays de Bitche sous le contrat n° 05 8003232.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect des prescriptions et recommandations de l'organisateur.

Article 10 : Responsabilité des participants - assurance

Chaque participant doit personnellement veiller à être couvert, pour le jour de la manifestation, par une assurance individuelle accident corporel ou, à défaut, à souscrire une telle assurance.

Article 11: Assistance médicale - secours

L'Association des Sauveteurs Secouristes du Pays de Bitche assurera les postes de secours :

- au point de départ et d'arrivée (au Marché Couvert)
- en contrebas du fort St-Sébastien, direction rue St-Sébastien, après le passage du pont de la Horn
- sur le parking de la Citadelle

Un médecin sera présent au Marché Couvert.

Numéros de téléphones portables des organisateurs (en liaison avec les secouristes) :

- Gabriel WAGNER n° 06 08 95 88 39,
- Pascal ACKERMANN n° 06 16 36 03 97,
- Aloyse KIRSCH n° 06 02 36 95 57,
- Daniel GROSSE n° 06 88 60 04 25

Rappel numéros d'urgence : Pompiers : 18 - Samu 15

Article 12 : Modalités d'inscriptions

Les inscriptions sont individuelles et peuvent se faire :

- en ligne sur le site de **Performance67** avant le <u>mercredi 4 octobre 2023 à 20h</u>, le certificat médical ou la licence devra être remis le jour de la course, à réception du dossard
- par **bulletin d'inscription** disponible sur le flyer ou sur le site de la https://www.labitchoise.com, accompagné du certificat médical ou de la licence et d'un chèque libellé à l'ordre du Basket Club du Pays de Bitche, avec le montant du droit d'inscription, à déposer ou à transmettre par voie postale pour le 4 octobre au plus tard, chez :
 - 🔖 E.C.M. COLLING 1 rue de la Poste 57230 BITCHE
 - 🔖 ou PRESSING PROPRENET 10 rue du Colonel Teyssier 57230 BITCHE
- possibilité d'inscription sur place le jour de la course de 18h à 19h30, avec une majoration de 3 €

Les inscriptions incomplètes seront refusées.

Article 13: Tarif - montant de l'inscription

- Le montant de l'inscription est fixé 12 € par participant
- Les inscriptions en ligne sur le site de Performance 67 sont majorées du coût des frais bancaires, à la charge du participant

Tout engagement d'inscription est ferme et définitif. Aucun remboursement n'aura lieu pour quelque motif ou cause que ce soit.

Article 14: Retrait et remise des dossards

Le dossard des coureurs est à retirer au Marché Couvert le jour de la course, **de 18h00 à 19h45**, sur présentation d'une pièce d'identité. Il devra être positionné à l'avant et visible pendant toute la course.

Un T-shirt sera remis aux seuls participants ayant payé une inscription, dans la limite des stocks disponibles.

Article 15: Soins médicaux

Chaque participant autorise l'organisateur à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 16: Lots - récompenses

Des lots offerts par nos partenaires seront attribués aux 3 premières féminines et aux 3 premiers masculins, sans distinction de catégorie (classement scratch).

Pour l'application de l'article L331-5 du Code du sport, il est ici précisé que le montant total des lots est inférieur à 3.000 €.

Article 18: Annulation

L'organisateur se réserve, à tout moment, le droit de modifier le parcours ou d'annuler la manifestation en cas de pluie, de vent, d'intempéries, de force majeure ou de toute autre circonstance, et ce sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 19: Vol - dommage

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant ou à l'occasion de la manifestation.

Article 20 : Force du présent règlement

Chaque participant sera réputé, notamment au moyen de son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement et, par son inscription à la manifestation, en accepter sans réserve toutes les charges, clauses et conditions et à se soumettre aux prescriptions y contenues.

Article 21 : Droit à l'image

Chaque participant renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses partenaires et médias à utiliser les images sur lesquelles il pourrait apparaître et prises lors de la manifestation, sur tout support, pour la durée prévue par la loi, dans le monde entier.

Article 22 : Loi informatique et libertés

Les résultats de la course seront affichés à l'arrivée et publiés sur le site internet de Performance67. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils devront en informer expressément l'organisateur par courrier à l'adresse suivante : M. Gabriel WAGNER, Président du Basket Club du Pays de Bitche, 13 rue des Prés 57230 BITCHE.